AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_17-DE
Reçu le 17/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 12 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.
M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, , Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Adrien DESSAILY

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

Objet : Convention d'adhésion au Service Santé et prévention au travail proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43)

(Délibération 2026_11_16)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44, L.452-47, L.811-1, L.812-1 à L.812-5 et L.826-1 et suivants, relatifs notamment aux missions des centres de gestion et aux obligations en matière de santé, de sécurité au travail et de médecine préventive ;
Vu les dispositions des livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021_03_24 du 4 mars 2021 portant renouvellement de la convention d'adhésion au service Santé et prévention au travail du CDG43 du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_17-DE
Reçu le 17/11/2026

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'assurer la protection de la santé physique et mentale de leurs agents, de prévenir les risques professionnels et de disposer d'un service de médecine préventive ;
Considérant que le CDG43 propose un Service Santé et prévention au travail, fondé sur une approche pluridisciplinaire, intervenant autour de trois missions complémentaires : la prévention des risques professionnels, le suivi individuel de l'état de santé et la prévention de la désinsertion professionnelle ;
Considérant que la convention d'adhésion prévoit une offre de référence ainsi que, lorsque l'organisation de l'employeur le justifie, des modalités dérogatoires soumises aux conditions et à la validation prévues par la convention ;
Considérant que le CDG43 peut également assurer, à la demande des adhérents, une mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail ;
Considérant que les modalités d'adhésion, les obligations des parties et les conditions financières sont définies par la convention d'adhésion et ses annexes.
Monsieur le Maire propose d'adhérer à la formule 1 telle que décrite dans la convention ci-annexée (prévention et médecine préventive) et de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail.

Le coût de l'adhésion au service Santé au Travail s'élève pour le choix de la formule 1 à 70€ par an et par agent. Celui de l'inspection en sécurité et santé au travail est une adhésion en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la commune de Sainte-Sigolène, cette adhésion serait de 600€ par an.

Les tarifs peuvent être révisés, à tout moment, par délibération du Conseil d'administration du CDG43.

La convention prend effet au plus tôt le 1er janvier 2027. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. En cas de force majeure, le Conseil d'administration du CDG43 peut décider de proroger la présente convention pour une durée à déterminer.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail jointe à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents et dit que le montant des dépenses y afférente sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant

Membres en exercice	**29**
Présents	**26**
Représentés	**2**
Votants	**28**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**28**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 17/11/2026

et publication en Mairie le : 17/11/2026

Pour Copie conforme
Le 17/11/2026

AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_17-DE
Reçu le 17/11/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE